

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique ROLLAND.

Etaient présents : Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 1.3 Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal

Madame Véronique Rolland, adjointe aux finances, explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte financier unique le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Madame Véronique Rolland présente alors le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 279 976.27 €

Recettes : 4 137 237.37 €

Excédent 2024 : 857 261.10 €

Excédent reporté de l'exercice 2023 : 50 739.45 €

Excédent de clôture 2024 de la section de fonctionnement : 908 000.55 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 033 929.58 €

Recettes 1 279 164.44 €

Excédent 2024 : 245 234.86 €

Déficit reporté de 2023 : -399 685.59 €

Déficit de la section d'investissement : -154 450 .73 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 243 985 €

Le besoin net de la section d'investissement est de : -398 435.73 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document. Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Véronique ROLLAND, adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé de Madame Véronique Rolland ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents :

18 voix pour

- **1 contre** : pouvoir de M. Brulard
- **1 abstention** : M. Colin

Approuve le compte financier unique du budget principal pour 2024 tel qu'indiqué ci-dessus.

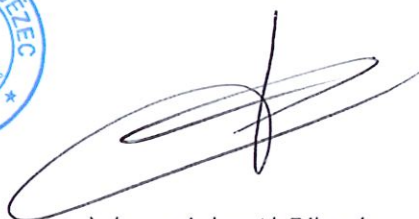
Constata les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public .

Certifie la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.